



## DECISION N° 2025/196

**Le Maire de Portes lès Valence,**

**Vu le code Général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu le Code de la Commande Publique, dont notamment l'article R.2123-1,  
Considérant les demandes de devis,**

### **DECIDE :**

De signer avec la Société ADS PROTECTION, 20 Rue Jean Baptiste Corot, 26800 Portes lès Valence, un contrat de maintenance des sites appartenant à la Mairie concernant l'alarme incendie.

Le contrat de maintenance incendie sera reconduit pendant toute la durée du contrat de télésurveillance.

Le montant annuel de la prestation s'élève à :

- 5 132,15 € HT pour la maintenance

Soit pour un total annuel de 6 158,58 € TTC pour 26 sites

Ce montant ne pourra pas être révisé comme stipulé dans le contrat.

L'abonnement de maintenance est conclu pour une durée de 1 an. Il pourra être reconduit tacitement chaque année.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes lès Valence, le 24 novembre 2025.

Le Maire,  
Geneviève GIRARD